

Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

1. Contexte

L'article 4(1) du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement SFDR) demande qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En vertu de l'Article 4 (1), paragraphe (b) du Règlement SFDR, Quantonation Ventures déclare ne pas prendre en compte à ce jour les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'article 4(3) du même règlement prévoit un principe de « Comply or Explain » pour les acteurs de moins de 500 salariés. Ce principe permet aux acteurs qui ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement, d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ne le font pas.

La présente déclaration répond à cet objectif en décrivant les politiques de diligences raisonnables concernant ces incidences, en tenant compte de la taille de l'organisation et de la nature et de l'étendue de ses activités.

2. Explication

Le Règlement européen SFDR définit les risques en matière de durabilité : « un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement » (article 2).

Les incidences négatives se définissent comme les effets négatifs qui pourraient être induits par les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (comprenant l'environnement, le social, la gestion des ressources humaines, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption).

Quantonation Ventures étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité.

Quantonation Ventures ne prend pas en compte les PAI de ses investissements. En effet, la société investit dans des TPE et PME dont les avancées en matières environnementales et sociales sont inégales. Nous ne pouvons garantir la collecte de 14 indicateurs propres aux Regulatory Technical Standards (RTS) (+2 optionnels).

Cependant, nous mettons en œuvre une politique ESG que nous appliquons pendant toute la durée de notre investissement, en attachant une importance particulière au dialogue avec les sociétés financées, dans un objectif de transparence et de progrès.

Nous identifions des enjeux ESG spécifiques à chaque entreprise en fonction de leur secteur d'activité.